

**Dénomination :** CRESCIENT  
**n° de gestion :** 2010B00091  
**n° d'identification :** 519 246 474  
**n° de dépôt :** P2012/000157  
**Date du dépôt :** 04/07/2012  
**Pièce :** Ordonnance du Président



4162490



4162490

80577  
cpt LÉGIC

1205/1511

12184 00010

- 2 JUIL. 2012

**REQUÊTE  
A MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE LYON**

**LA SOUSSIGNEE :**

La société **CRESCIENT**, société à responsabilité limitée au capital de 745 460 euros, dont le siège est à GENAY (69730), ZI Lyon Nord, 450 rue Ampère, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 519 246 474,

Représentée par Monsieur Eric GARD, Gérant, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

**A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER CE QUI SUIT :**

Que la société **CRESCIENT** clôture son bilan chaque année le 31 décembre, et dispose d'un délai prenant fin le 30 juin pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, conformément à l'article L.223-26 al 1 du Code de Commerce ;

Que la société ne pourra pas réunir l'Assemblée dans les délais légaux pour le motif suivant :

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de la société **CRESCIENT** ne pourra se tenir dans les délais légaux du fait d'un retard pris dans la transmission des données comptables de l'exercice.

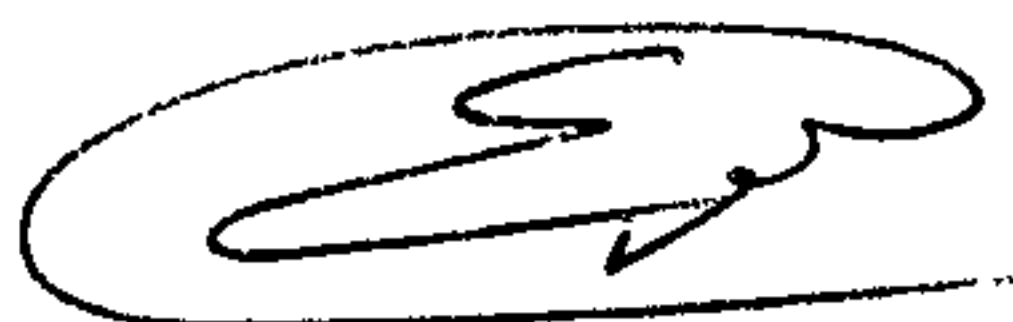
Dans ce contexte notre société ne pourra tenir l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle dans les délais légaux.

**PAR CES MOTIFS :**

Monsieur Eric GARD, Gérant de la société **CRESCIENT**, demande qu'il plaise à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LYON, conformément aux dispositions de l'article R.225-64 du Code de Commerce, de prononcer exceptionnellement la prolongation jusqu'au 30 septembre 2012 du délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la société **CRESCIENT**, ci-dessus désignée, devant être appelée à délibérer sur le bilan et les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2011.

**FAIT A LYON  
LE 26 JUIN 2012  
EN DEUX EXEMPLAIRES**

**Pour la société CRESCIENT  
Monsieur Eric GARD**



**ORDONNANCE**

Nous, Président du Tribunal de Commerce de LYON, assisté du Greffier,

Vu la requête de la société **CRESCIENT**, société à responsabilité limitée au capital de 745 460 euros, dont le siège est à GENAY (69730), ZI Lyon Nord, 450 rue Ampère, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 519 246 474

Vu les articles L.223-26 al 1 et R.225-64 du Code de Commerce,

Prononçons exceptionnellement la prolongation jusqu'au *31 juillet 2012*

du délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de la société **CRESCIENT** devant être appelée à délibérer sur le bilan et les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2011.

Fait à LYON,

Le - 2 JUIL. 2012

LE PRÉSIDENT

Y. CHAVENT

LE GREFFIER

S. MASMEJEAN

**G T C LYON**

*lu* **ORIGINAL**

Repertoire N° *12/1511*

Délivré le - 2 JUIL. 2012

Ordonnance exécutoire  
au seul vu de la minute  
(art.495 NCPC)

Le Greffier

